



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Modification du stationnement de la zone Gare**

DE20170327\_18

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :  
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

## Modification du stationnement de la zone Gare

Espaces Publics  
id : 1766

Conseil municipal  
27 mars 2017

18

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre du projet global d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, il est nécessaire de reconfigurer le stationnement de surface sur le secteur.

Ce stationnement est actuellement organisé en deux zones :

- un stationnement de longue durée du côté de la gare (à proximité du parvis de la gare) autour d'un parking payant de 90 places proposant différents forfaits d'une durée compris entre 9 heures et 5 jours ;
- un stationnement de courte durée (d'une durée de 2 heures) du côté des commerces de proximité en bas d'immeubles (96 places) et de la résidence George Sand (70 places), face à la gare, soit un parc total de 166 places.

Aussi, pour optimiser le stationnement sur le secteur de la gare dans la perspective de la finalisation du projet global d'aménagement du PEM, comprenant en particulier la livraison du parvis Ouest de la gare, les principes directeurs sont les suivants :

- soulager le stationnement résidentiel ;
- simplifier le stationnement des usagers à proximité des commerces de proximité ;
- faciliter le stationnement des usagers de la gare SNCF ;
- permettre une meilleure rotation des véhicules sur voirie selon les besoins et les usages précités ;
- améliorer l'accessibilité aux parkings du secteur de la gare, notamment par une signalétique adaptée ;
- accompagner les efforts de GrandAngoulême en faveur de l'évolution multimodale des modes de déplacement.

Pour cela, il est proposé, à compter du 9 mai 2017, l'application des tarifs ci-après :

- Pour les stationnements situés aux abords du parvis de la gare (PEM Est)

La durée maximum de stationnement autorisé sera de 9 heures, à savoir :

<b>GESTA surface tarif vert gare</b>		
<b>Durée maximum de stationnement 9h</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Critère de tarification</b>	<b>TARIFS</b>
zone verte gare	15mm	0,20 €
zone verte gare	30mm	0,50 €

zone verte gare	1 heure	1,00 €
zone verte gare	2 heures	1,50 €
zone verte gare	3 heures	2,00 €
zone verte gare	4 heures	2,50 €
zone verte gare	5 heures	2,80 €
zone verte gare	6 heures	3,10 €
zone verte gare	7 heures	3,40 €
zone verte gare	8 heures	3,70 €
zone verte gare	9 heures	4,00 €

- Pour les stationnements situés aux abords des commerces en bas d'immeubles, en face de la gare

La durée maximum de stationnement autorisé sera de 5 jours, avec 9 heures de stationnement le premier jour, puis 3 forfaits possibles de stationnement de 2 jours, 3 jours et 5 jours.

<b>GESTA surface tarif vert longue durée</b>		
<b>Durée maximum de stationnement 5 jours avec 3 forfaits 2, 3 et 5 jours</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Critère de tarification</b>	<b>TARIFS</b>
zone verte longue durée	15mm	0,20 €
zone verte longue durée	30mm	0,50 €
zone verte longue durée	1 heure	1,00 €
zone verte longue durée	2 heures	1,50 €
zone verte longue durée	3 heures	2,00 €
zone verte longue durée	4 heures	2,50 €
zone verte longue durée	5 heures	2,80 €



zone verte longue durée	6 heures	3,10 €
zone verte longue durée	7 heures	3,40 €
zone verte longue durée	8 heures	3,70 €
zone verte longue durée	9 heures	4,00 €
zone verte longue durée	forfait 2 jours	7,00 €
zone verte longue durée	forfait 3 jours	10,00 €
zone verte longue durée	forfait 5 jours	12,00 €

Il vous est proposé :

- D'approuver l'ensemble des tarifs, comme proposés précédemment, sur les parkings de surface sur le secteur gare, avec effet au 9 mai 2017 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

\*L'Adjoint



Pour le Maire,

Francis ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité de vie publique

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,